

**COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140**  
**Arrêté n° 2025-59****Arrêté portant alignement de voirie**

**Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

**Vu** la Code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

**Considérant** la demande en date du 8 avril 2025, par laquelle la société SELARL BRANLY ET ASSOCIÉS, domiciliée au 48 rue du Maréchal Leclerc, BP 103, 49413 SAUMUR Cedex, demande l'ALIGNEMENT, au lieu-dit **La Villatte, parcelle cadastrée section B n°1013**, au droit de la propriété de **Madame TOURNEUX Roselyne** de Saint-Nicolas-de-Bourgueil ;

**Considérant** l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** : L'alignement du lieu-dit La Villatte, parcelle cadastrée section B n°1013, au droit de la propriété de Madame TOURNEUX Roselyne de Saint-Nicolas-de-Bourgueil est défini par les points A1, A, B, C, D, E, F, G, H et I et les points 1, 2, 3 et 4, matérialisés sur le croquis annexé au présent arrêté. Ces points matérialisent la limite de fait du domaine public.

**Article 2.** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3.** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4.** : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5.** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,  
Le 30/07/2025

Le Maire,  
Sébastien BERGER



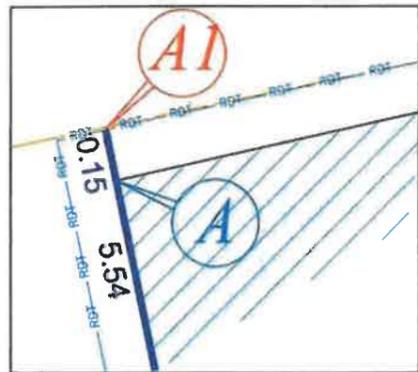


Géomètres - Experts Fonciers  
**SELARL BRANLY & ASSOCIÉS**

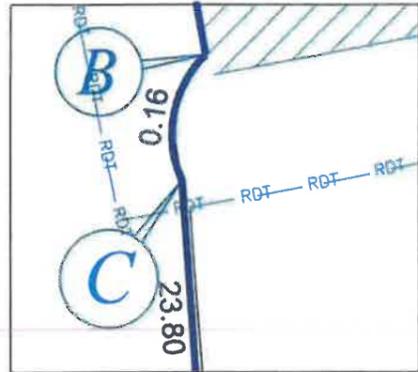
BRANLY & ASSOCIÉS  
SELARL de Géomètres-Experts Fonciers  
48, rue du Maréchal Leclerc-BP 103  
49413 SAUMUR Cedex  
Tél. 02 41 40 13 40  
saumur@branly-associes.com

Bornage effectué le 23 avril 2025  
N° dossier : 225044-CB

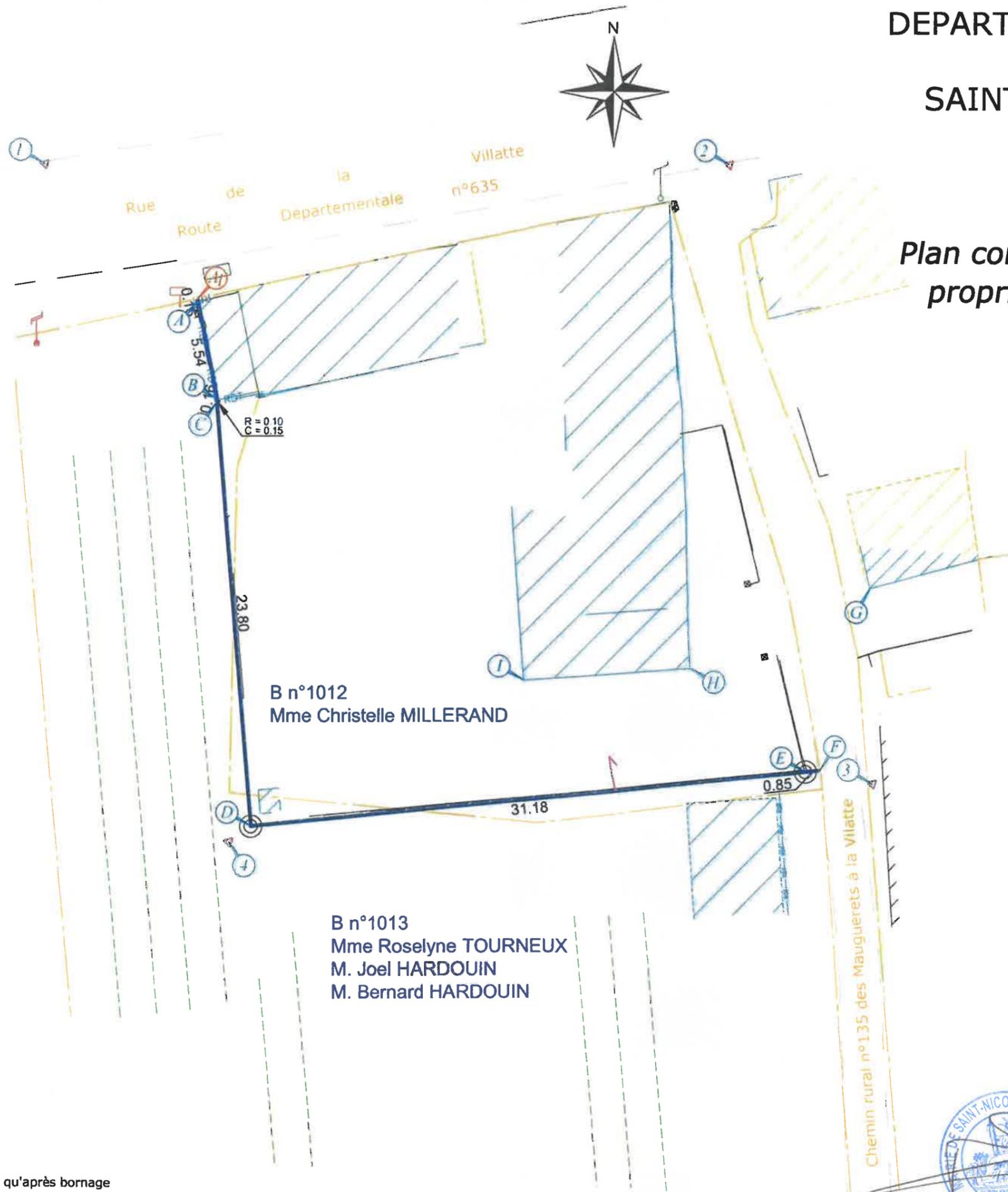
Zoom : sans échelle



Zoom : sans échelle



Nota :  
- Les distances sont mesurées à l'horizontale.  
- Les limites et cotations ne seront définitives qu'après bornage contradictoire certifié conforme.



DEPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE  
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

" La Villatte "  
Section B n°1013

**Plan concourant à la délimitation de la  
propriété des personnes publiques  
- plan régulier -**

Echelle : 1/250  
Format A3

LEGENDE

- Bâtiment
- Mur ou muret
- Mur de soutènement
- Clôture
- Point haut de clôture / débord
- Application fiscale issue du plan cadastral non contradictoire
- Station de référence
- Borne ancienne
- Limite divisoire
- Point concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques
- Point d'appui
- Symbole d'appartenance

Tableau de coordonnées (système indépendant)			
	X (m)	Y (m)	
A1	1485008.10	6235733.38	Point non matérialisé
A	1485008.13	6235733.24	Angle de bâtiment
B	1485009.23	6235727.81	Point non matérialisé
C	1485009.20	6235727.67	Point non matérialisé
D	1485011.12	6235703.94	Borne ancienne
E	1485042.17	6235706.92	Borne ancienne
F	1485043.01	6235707.00	Point non matérialisé
G	1485045.80	6235717.20	Angle de bâtiment
H	1485035.69	6235712.75	Angle de bâtiment
I	1485026.33	6235712.10	Angle de bâtiment
1	1484999.59	6235740.90	station de référence
2	1485037.85	6235740.84	station de référence
3	1485045.92	6235706.24	station de référence
4	1485009.92	6235703.08	station de référence

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes

**Louis-Marie NAUJIN**  
Géomètre-Expert  
48 rue du Maréchal Leclerc BP 103  
49413 SAUMUR Cedex  
Tél. : 02.41.40.13.40  
N° 00504

